

SEANCE DU 3 JUIN 2016

Mr le Maire donne lecture du projet de délibération de fusion entre ARANDON et PASSINS, et demande à chacun de s'exprimer.

Il indique par ailleurs qu'une réunion publique aura lieu le 21 Juin prochain pour expliquer le sens de cette démarche à la population. Il précise que seul le conseil municipal est compétent pour au final prendre une telle décision.

Enfin, pour permettre le maintien du montant de Dotation Globale de Fonctionnement versé en 2016 et bonifié de 5% pendant 3 ans, il faut impérativement délibérer avant le 30 Juin 2016.

Mr CUISSINAT fait remarquer qu'il y a incohérence entre les deux communes sur le calendrier de préparation de la fusion, à savoir :

PASSINS va voter la fusion avant l'organisation de la réunion publique avec la population qui doit se tenir le 21 Juin prochain.

ARANDON a fait le choix de délibérer après le 21 Juin, estimant qu'il était logique de connaître les avis des administrés sur l'avenir commun des deux collectivités.

Mr REIG estime qu'il n'est pas logique de voter seulement après la réunion publique, celle-ci devant être une information à la population et ne doit pas être un lieu de décision de celle-ci.

Mr le Maire demande à Mr PACAUD d'interroger les élus d'ARANDON sur leur démarche et sur la possibilité de respecter le même calendrier que PASSINS. Les élus d'ARANDON refusent et considèrent leur démarche juste et nécessaire.

Mr GUILLAUD exprime son inquiétude sur l'organisation future des services : la commune d'ARANDON semble moins équipée que celle de PASSINS. Cependant il faudrait assurer le même service sur un territoire plus grand (pas de tracteur à ARANDON par exemple). La discussion terminée, le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

=====

COMMUNE DE PASSINS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUIN 2016**

Le trois juin deux mille seize à vingt et une heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mme LEBLANC, Mme DE BENEDITTIS, Mme MARTINEZ RIMET, Mr REIG, Mr GUILLAUD, Mr CUISSINAT.

Absente excusée : Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN)

Secrétaire de séance : Mr PACAUD

Date de convocation : 27/05/2016

Date d'affichage : 07/06/2016

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;
- Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;
- Vu la loi n°2015-292 du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

CONSIDERANT les discussions engagées depuis fin 2015, avec les élus de la commune d'ARANDON, en vue de la fusion des deux communes et la création d'une commune nouvelle à échéance : 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les écoles des deux communes sont organisées en regroupement pédagogique depuis 1990, et que de ce fait la population des deux communes a appris à se connaître et à partager de nombreuses activités à travers sa jeunesse.

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées à la commune nouvelle (DGF majorée) ;

CONSIDERANT que cette fusion permettra à la commune nouvelle de mieux se faire entendre et d'affirmer ainsi l'identité de ses habitants au sein de l'intercommunalité ? ;

DECIDE, après en avoir délibéré par 12 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE :

LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE, PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES D'ARANDON et PASSINS, pour une population DGF totale de 1804 habitants (chiffre 1er janvier 2015), avec effet au 1^{er} janvier 2017.

- **DECIDE** que cette commune nouvelle se dénommera : **ARANDON-PASSINS** avec pour chef lieu de commune nouvelle : PASSINS. - 12, place Léon THOMAS - 38510 PASSINS ;
- **DECIDE** que chaque commune historique deviendra commune déléguée, comportant son Maire délégué, ses maires-adjoints délégués, son conseil municipal délégué ;
- **DECIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé durant la période transitoire allant jusqu'en 2020 de la somme des conseillers municipaux actuels des communes historiques élus lors du scrutin de mars 2014.
- **DECIDE** que chaque commune historique conservera sa mairie-annexe avec les services publics qui y sont rattachés ;
- **DIT** que la charte réglant et détaillant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la commune nouvelle aura valeur d'engagement moral pour les élus de la commune nouvelle ;
- **DIT** qu'il sera fait demande à Monsieur le Préfet de l'Isère d'acter par arrêté la création de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS, après que la commune d'ARANDON aura elle-même délibéré en ce sens.

Ainsi fait et délibéré,

Le jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

Raymond BERNET